

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	Éditée le 4 décembre 2022	SARL PBA ELECTRICITE

SARL GSA ANNECY
40 AV DE LA RÉPUBLIQUE
74960 CRAN GEVRIER
Tel : 04 50 51 02 05
annecy@thelem-assurances.fr

SARL PBA ELECTRICITE
13 RUE DE SANSY
74600 SEYNOD

Désignation Apporteur : ANNECY
Identifiant Apporteur : 20648

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE CHEF D'ENTREPRISE

Thélem assurances atteste que le **Sociétaire** désigné ci-dessus, immatriculé au SIREN-RM-RCS sous le n° 479 115 578 00029, est titulaire depuis le 05/08/1996, d'un contrat n° **TRCB02612821**, garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs, causés à autrui et résultant de l'exploitation de son entreprise.

Cette attestation est délivrée :

- Selon les garanties suivantes :

RC AVANT ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU AVANT LIVRAISON	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE (1)
- Tous dommages confondus	5.000.000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont intoxications alimentaires	2.300.000 € (2)
Dont dommages résultant d'une faute inexcusable ou de maladies professionnelles	1.500.000 € (2)
- Atteintes à l'environnement	500.000 € (2)
- Dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
RC APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX ET/OU APRES LIVRAISON	
- Tous dommages confondus	800.000 € (2)
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs	800.000 €
Dont dommages aux biens confiés et existants	400.000 €
- RC du fait d'erreurs d'implantations	80.000 € (2)
- Dommages immatériels non consécutifs	110.000 € (2)
DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT	8.000 €

(1) Sous déduction de la franchise fixée au contrat

(2) Garantie par sinistre et par année d'assurance

- sous réserve du paiement des cotisations
- pour la période **du 01/01/2023 au 31/12/2023**
- pour les activités suivantes relevant de la nomenclature RCBAT/DCBAT définies en dernières pages :
5311 : CHAUFFAGES ET INSTALLATIONS THERMIQUES
5341 : ELECTRICITE - TELECOMMUNICATIONS
- pour les activités hors nomenclature suivantes :
R5343 : Installation occasionnelle de système d'alarme n'excédant pas 20 % du chiffre d'affaires total.
R9000 : Pose de Détecteurs Avertisseurs de Fumée (DAAF)
Pour un chiffre d'affaires n'excédant pas 20% du chiffre d'affaires global de l'entreprise :
R5343 : Installation de système d'alarme.

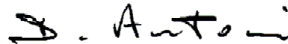
N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	<i>Éditée le 4 décembre 2022</i>	SARL PBA ELECTRICITE

Ce contrat n'a pas pour objet de satisfaire à l'obligation d'Assurance instituée, dans le domaine de la construction, par la Loi N° 78-12 du 4 janvier 1978 et ses textes d'application.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à CRAN GEVRIER, le 4 décembre 2022

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Antoni".

N° DE CONTRAT	ATTESTATION	NOM DU CLIENT
TRCB02612821	<i>Éditée le</i> 4 décembre 2022	SARL PBA ELECTRICITE

Définition des activités assurées

5311	CHAUFFAGES ET INSTALLATIONS THERMIQUES	<p>Réalisation d'installations de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - production, distribution, évacuation de chauffage et/ou de rafraîchissement, y compris les pompes à chaleur, - production et distribution d'eau chaude sanitaire, - réalisation d'installations de chauffe-eau solaire individuel ou collectif de petite taille (CESI, CESC) et de système solaire combiné (SSC). La surface des capteurs de ces installations n'excédant pas 20 m², - ventilation mécanique contrôlée (V.M.C). <p>Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, - calorifugeage, isolation thermique et acoustique, - raccordement électrique du matériel, - installations de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées, - ramonage des conduits de fumée des installations. <p>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION D'INSTALLATIONS DE PUISSANCE CALORIFIQUE EXCEDANT 70KW, DE SYSTEME DE CAPTAGE GEOTHERMIQUE, DE TOUT AUTRE INSTALLATION SOLAIRE ET DE LA REALISATION D'INSERTS, CHEMINEES ET POELES.</p>
5341	ELECTRICITE - TELECOMMUNICATIONS	<p>Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffages électriques, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques.</p> <p>Cette activité comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'installation de ventilation mécanique contrôlée (VMC), - l'installation de groupes électrogènes, - la pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre, - la réalisation de réseaux de télécommunications et de transmission de l'information, - l'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB). <p>Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pose d'alarme vol et incendie à usage domestique, - tranchées, trous de passage, saignées et raccords, <p>À L'EXCLUSION DE LA REALISATION DE CHAUFFAGE ELECTRIQUE AU SOL, DE RESEAUX D'ELECTRICITE HAUTE TENSION, DE LA POSE ET DU RACCORDEMENT DE CAPTEURS SOLAIRES, DE LA REALISATION DE TOUT AUTRE SYSTEME D'ALARME.</p>
	Travaux accessoires et/ou complémentaires	Les travaux répertoriés comme accessoires ou complémentaires ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Ces travaux seraient alors réputés NON GARANTIS.
	Réalisation / Travaux	Les termes réalisation/travaux comprennent, pour toutes les activités, la mise en œuvre y compris la conception, la préparation des supports, la transformation, le confortement, la réparation, la maintenance, l'entretien et le montage-levage.